

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-10-110**
 OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**
 Nomenclature : **4.1.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le quinze octobre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq octobre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu les délibérations n°2017-01-07 du 23 janvier 2017 et n°2018-01-002 du 29 janvier 2018 portant mise à disposition d'un agent ;

Considérant la nécessité de proposer à l'agent un retour dans des conditions d'emploi compatibles avec son état de santé, conformément aux suggestions de la médecine préventive et dans un objectif de faciliter une mutation future vers une autre collectivité ;

Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et de la commune du Sucé-sur-Erdre soumise à l'avis préalable de la commission administrative du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent en date du 1^{er} août 2018 et du 24 septembre 2018 ;

Il a été décidé de mettre à disposition l'agent auprès de la commune de Sucé-sur-Erdre à compter du 6 août 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

L'agent exercera les fonctions de Chargé de mission urbanisme sur la base d'un temps complet.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20181015-2018-10-110-DE
 Date de télétransmission : 17/10/2018
 Date de réception préfecture : 17/10/2018

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La commune de Sucé-sur-Erdre sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération durant la période de la mise à disposition.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition telles que décrites ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sucé-sur-Erdre pour l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 octobre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

